

## **Jeu « Noël tous les jours »**

### **Article 1 : Organisateur du Jeu**

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 domiciliée pour le présent Direction de la Communication France, 1 Avenue Nelson Mandela, 94110 Arcueil (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Noël tous les jours » (ci-après le « **Jeu** »)

### **Article 2 : Durée du Jeu**

Le Jeu débutera le **01/12/2020 à 9 heures** et prendra fin le **31/12/2020 à 00 heures** (date et heure de la connexion française faisant foi).

### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

**3.2.** La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- concernant l'âge du Participant :
  - o être majeure, ou
  - o être âgé de 13 ans minimum et avoir préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée. ;
- résider en France métropolitaine;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;

**3.3.** Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

**3.4.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Chaque jour du mois de décembre 2020, la Société Organisatrice poste des « stories » (« histoires courtes ») sur son compte Instagram®.

Les Participants sont invités à « swipe up » (balayer l'écran de leur téléphone mobile vers le haut) et répondre à une question par jour.

Lorsque le Participant répond correctement à la question posée, il est invité à fournir ses coordonnées (prénom et adresse électronique) afin que sa participation à un tirage au sort parmi toutes les bonnes réponses puisse être prise en compte.  
Plusieurs tentatives par jour sont admises.

Le jeu est également accessible à l'adresse : [noeltouslesjours.sosh.fr](http://noeltouslesjours.sosh.fr)

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant**

Des tirages au sort seront effectués les mercredis de la semaine suivant la semaine de participation au jeu : les 9.12.2020 ; 16.12.2020 ; 23.12.2020 et 30.12.2020.

Il y a autant de tirages au sort qu'il y avait de questions la semaine concernée. Ces tirages au sort concernent l'ensemble des Participants ayant répondu correctement aux questions du jour concerné de la semaine concernée et respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu.

Ainsi, un gagnant par jour sera-t-il désigné.

La Société Organisatrice informera les Gagnants de leur gain par email dans les trois jours ouvrables à compter du jour du tirage au sort. Chaque Gagnant devra confirmer par email, dans un délai de 7 jours ouvrés suivant l'envoi dudit email désignant les Gagnants, qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales afin que le lot lui soit expédié. En outre, dans ce courriel informant les Participants qu'ils ont gagné un lot, la Société Organisatrice demandera également aux Gagnants leur nom Instagram® et leur adresse @Instagram afin de pouvoir les y « taguer ». La fourniture des données personnelles Instagram® est facultative.

Enfin, la Société Organisatrice demandera aux Gagnants du lot « chaussettes » la taille correcte à leur adresser.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il ne sera pas réattribué à un autre Participant.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

#### **Article 6 : Descriptif des lots**

Le Jeu est doté des lots suivant :

- Un lot de bonbons d'une valeur unitaire de 6 euros TTC ;
- Un casque bluetooth d'une valeur unitaire de 15,72€ TTC ;
- Une batterie de secours d'une valeur unitaire de 18€ TTC ;
- Une paire de chaussettes « Joss & Josh » d'une valeur unitaire de 18,72€ TTC ;
- Une enceinte recyclable Amplilib® d'une valeur unitaire de 23,80€ TTC ;
- Une enceinte bluetooth party mini d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC
- Une ampoule bluetooth d'une valeur unitaire de 32,49€ TTC ;
- Un kit de décorations de Noël comprenant une guirlande lumineuse 2 m My Little Sapin® et une guirlande Premium à composer La Case De Cousin Paul® d'une valeur de 44€ TTC ;
- Un bob d'une valeur unitaire de 48€ TTC ;
- Une boule à neige personnalisable et « personnalisée Sosh® » d'une valeur unitaire de 48€ TTC ;
- Trois peluches Joss d'une valeur unitaire de 45,69€ TTC ;
- Trois peluches Josh d'une valeur unitaire de 45,69€ TTC ;
- Un EASYmaxx® chauffage électrique effet optique cheminée de 1500W noir d'une valeur unitaire de 59,98€ TTC ;

- Trois kits de patchs d'une valeur unitaire de 193,72€ TTC ;
- Un spa gonflable Atlantique® 4 places Intex® d'une valeur unitaire de 297,99€ TTC ;
- Trois forfaits internet Sosh® d'une durée de douze mois d'une valeur unitaire mensuelle de 19€99 par mois en version ADSL soit 239,88 € par lot ou 19,99€ en version fibre la première année soit 239,88 € par lot. Il est précisé que le prix du forfait fibre passe à 29,99€ par mois au-delà de douze mois et que des frais de résiliation de 50€ s'appliquent. Pour ces lots, les Gagnants auront le choix de la technologie qui leur convient.
- Deux forfaits mobile Sosh® d'une durée de douze mois. Il appartient aux gagnants de choisir un forfait parmi tous les forfaits mobile commercialisés sur sosh.fr à la date du choix.

A titre indicatif :

- le forfait mobile d'une valeur unitaire mensuelle de 4,99€ soit 59,88€ le lot en version bloquée ou non,
- ou le forfait mobile d'une valeur mensuelle de 24,99€ soit 299,88€ par lot,
- ou parmi les séries limitées du moment.

Ces forfaits mobiles sont sans engagement ;

- Deux smartphones Samsung® Galaxy A70 d'une valeur unitaire de 280€ TTC ;
- Une montre connectée Samsung® Galaxy Watch Active 2® d'une valeur unitaire de 299€ TTC ;
- Un smartphone Xiaomi® Mi 10T Cosmic Black® 128 Go d'une valeur unitaire de 499€ TTC ;
- Une interview « Fast & Curious® » réalisée à distance par Konbini®. Cette interview n'a pas de valeur marchande.

Elle devra être réalisée entre le 4 et le 29 janvier 2021, étant entendu que quatre dates et heures seront proposées au Gagnant les jours ouvrables (du lundi au vendredi), et sous réserve que ce dernier dispose d'un accès Internet qui lui permette de se connecter en visioconférence, le cas échéant après avoir téléchargé une application ou un logiciel . Si le Gagnant ne peut se rendre disponible à l'une des quatre dates proposées, il sera réputé avoir renoncé à son lot.

Le Gagnant bénéficiera d'une liberté de ton dans ses propos lors du tournage de la vidéo « Fast and Curious® », sous réserve du respect des bonnes mœurs et de l'ordre public. A ce titre, doivent être exclus : tous propos et/ou comportements homophobes, racistes, incitant à la haine ou à la violence, de nature à heurter la sensibilité du public d'une quelconque manière, de nature à porter préjudice à Konbini® et/ou Sosh® ou qui pourraient compromettre la diffusion de la vidéo. Le Gagnant s'engage alors, dans le cadre de ladite vidéo, à éviter tout comportement illicite, constitutif d'un délit ou contraire aux bonnes mœurs, ainsi que tout propos de nature à porter préjudice à Konbini® et/ou Sosh® ou à heurter la sensibilité du public, ou encore qui pourrait compromettre la diffusion de la vidéo.

Le Gagnant garantit que son ou ses comptes sur les réseaux sociaux (tels qu'Instagram®, Snapchat®, Twitter®, TikTok®, Facebook®, Twitch®...) ne contenaient pas, ne contiennent pas et ne contiendront pas, tout élément (en ce compris notamment les propos, idées, "j'aime"... ) de nature à heurter les bonnes mœurs et l'ordre public, en ce compris notamment tous propos et/ou comportements homophobes, racistes, incitant à la haine ou à la violence, de nature à heurter la sensibilité du public d'une quelconque manière, de nature à porter préjudice à Konbini® et/ou Sosh® ou qui pourraient compromettre la diffusion de la vidéo. Le Gagnant garantit également que son ou ses comptes susvisés ne contenaient pas, ne contiennent pas et ne contiendront pas tout élément (en ce compris notamment des propos, idées, "j'aime"... ) de nature à porter atteinte d'une quelconque façon à l'honneur et/ou à la réputation et/ou à l'image de Konbini® et/ou Sosh®.

Le Gagnant garantit également qu'il n'utilisera pas la vidéo à des fins commerciales.

Le Gagnant garantit enfin qu'il ne procèdera à aucun montage et/ou remontage de la vidéo « Fast and Curious® » qui porterait atteinte d'une quelconque façon à l'honneur et/ou à la réputation et/ou à l'image de Konbini® et/ou Sosh®.

En cas de manquement du Gagnant à l'une des garanties visées ci-dessus, Konbini® et/ou Sosh® se réservent le droit de demander au Gagnant la suppression immédiate de la vidéo « Fast and Curious® », ce que le Gagnant reconnaît et accepte expressément. Le Gagnant disposera alors d'un délai d'une (1) heure pour supprimer ladite vidéo, à compter de la réception de la demande de suppression.

La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

## **Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot**

### **7.1. Modalité de remise du lot**

Chaque lot sera expédié à son Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à La Société Organisatrice, dans un délai maximal de 30 à 90 jours ouvrés à compter de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse postale du Gagnant. Ce délai peut, le cas échéant, être rallongé si des mesures gouvernementales destinées à lutter contre la pandémie de la Covid-19 devaient trouver à s'appliquer, notamment pour l'organisation du service postal et les directives relatives au télétravail.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire de livraison et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services du prestataire de livraison.

### **7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot**

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de La Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

## **Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise La Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

**ORANGE**  
**Direction de la Communication France**  
**Jeu Sosh « Noël tous les jours »**  
**1, avenue du Président Nelson Mandela**  
**94745 Arcueil Cedex**

Ci-après "l'Adresse du Jeu"

### **Article 9 : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de [noeltouslesjours.sosh.fr/reglement](http://noeltouslesjours.sosh.fr/reglement) pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

### **Article 10 : Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, La Société Organisatrice fera son meilleur effort pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

### **Article 11 : Informatique et libertés**

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain. La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom ;
- Données de contact : adresse postale ;
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses au Jeu ;
- Nom d'utilisateur et adresse @ Instagram® des Gagnants, le cas échéant ;
- Taille de pieds aux fins de remise d'un lot.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société Organisatrice prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses

contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à [sosh.moderatur@orange.com](mailto:sosh.moderatur@orange.com) (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec La Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

## **Article 12 : Responsabilité**

**12.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**12.2.** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice a saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

**12.3.** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 13 : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice notamment dans son système d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent-ils des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 15 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

#### **Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.